



REPUBLIQUE DE GUINEE



Fonds européen de Développement (FED)

10^{ème} Fonds Européen de Développement-Enveloppe B
n° Comptable : Décision 21691

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE
CONTRIBUTION**

Programme d'Appui au Cycle Electoral

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Convention n° 2013/322-415

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE SIGNEE AVEC UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Convention n° 2013/322-415

(la "Convention")

L'Union Européenne représentée par la Commission européenne, elle-même représentée par la Délégation de l'Union Européenne en République de Guinée, Immeuble le Golfe, B.P 730 Conakry – Guinée, E-Mail : delegation-guinee-conakry@ec.europa.eu (« l'Administration contractante »)

d'une part,

et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ayant son siège à : 1 United Nations Plaza, New York, NY 10017, Etats Unis, et représenté par le Bureau de Pays situé à la Maison Commune des Nations Unies, Coleah Lansebounyi, Corniche Sud, Commune de Matam, BP 222 Conakry – Guinée, E-mail : registry.gn@undp.org, (« l'Organisation »)

d'autre part,

(individuellement, une «Partie» et ensemble «les Parties») ont convenu

Les dispositions suivantes de la convention de contribution «Programme d'Appui au Cycle Electoral» - N°2013/322-415 conclue entre l'Administration contractante et l'Organisation le 13 juillet 2012 (« la convention ») sont remplacées comme suit :

Conditions Particulières

Article 2 – Entrée en vigueur, Période de mise en œuvre et Période d'exécution.

2(3) La Période de mise en œuvre, telle que spécifiée à l'annexe I, est de **50 mois**.

Article 3 - Financement de l'Action

3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 3.499.198,20 EUR, tel que détaillé à l'annexe III.

3(2) L'Administration contractante s'engage à financer¹ un montant maximal de 3.499.198,20 EUR, équivalent à 100 % du coût total éligible estimé mentionné au paragraphe 1 ; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.

¹ Lorsque la contribution est financée par le FED, les références à un "financement de l'Union européenne" s'entendent comme un financement par le FED.

ACU

ce

Article 4 - Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement

4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II ; l'option 2 mentionnée à l'article 15.1 étant d'application

Préfinancement 1

1.531.892 EUR

Préfinancement 2

1.080.000 EUR (90% de 1,2 M€)

Montant intermédiaire

537.386,38 EUR

Montant prévisionnel du solde

349.919,82 EUR

(sous réserve des dispositions de l'annexe II)

Annexe I : Description de l'action

La description de l'action y inclus le cadre logique est remplacé par la présente annexe I.

Annexe III : Budget de l'action

Le budget de l'action est remplacé par la présente annexe III.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant forme partie intégrante de la convention et prend effet à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait à Conakry en deux exemplaires en langue française, dont un remis à l'Administration contractante et un à l'Organisation.

Pour l'Organisation

Nom Eloi Kouadio

Fonction Directeur Exécutif

Signature

Date 08/07/15



Pour l'Administration contractante

Nom

Fonction

Signature

Date



Gerardus Gielen

3-7-2015

AVENANT N° 2

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DE L'ACTION : PROJET D'APPUI AU CYCLE ELECTORAL (PACE)

1. MOTIF

Sur le plan socio-économique, la Guinée se classe parmi les pays les moins avancés, à faible revenu et à déficit vivrier. Le pays est 167^e (sur 177) sur l'échelle de développement humain du PNUD de 2007/2008, 53,6% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Au plan politique, la Guinée vit une période de transition qui a débuté le 29 décembre 2008, suite au décès du Président Lansana Conté et la prise du pouvoir par la junte militaire du Comité National pour la Démocratie et le Développement. Cette transition a connu des périodes de crises marquées notamment par le massacre des militants de l'opposition le 28 septembre 2009, la crise de leadership au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui a conduit à un déferlement de manifestants dans les rues durant la période de l'entre-deux-tours des élections présidentielles, etc. En dépit de la tension politique et de l'exacerbation des clivages sociopolitiques, les élections présidentielles de novembre 2010 ont posé le premier jalon dans la sortie de la transition. Cette élection soutenue techniquement par la Communauté internationale a permis au pays de renouer avec les institutions de financement dont ceux de Bretton Woods. Les élections législatives devaient permettre à la suite des présidentielles de parachever la transition au cours du premier semestre de l'année 2011.

La perspective de ces élections a été annoncée et reportée trois fois de suite par la CENI. La première date les prévoyait pour le 29 décembre 2011, la seconde annonçait le 8 juillet 2012 et la troisième le 12 mai 2013. En dépit des préparatifs techniques à finaliser pour permettre la tenue de ces échéances, la classe politique est polarisée autour de questions essentielles portant sur les modalités de révision du fichier électoral, la composition de la CENI et le respect des libertés politiques. La ligne de fracture de cette classe politique offre l'image d'un environnement politique composé de 3 familles : la mouvance présidentielle composée du parti majoritaire ainsi que d'autres partis alliés ; l'opposition républicaine composée du collectif des partis pour la finalisation de la transition, de l'Alliance pour la Démocratie et le Progrès et le Club des républicains et enfin le groupe des centristes.

A la suite d'un dialogue politique de près de trois mois de décembre 2011 à février 2012 regroupant l'administration et la classe politique, un consensus a été obtenu sur certains points de revendication majeures, il s'agit notamment de l'unanimité sur la nécessité d'un exercice de vérification indépendant du fichier électoral, du respect de l'autorité de l'Etat, de la liberté d'exercice des activités politiques, du libre accès par les partis politiques aux médias publics, de la neutralité de l'administration, de la recomposition des démembrements de la CENI, de l'amendement de l'article 162 du code électoral attribuant au président de la CENI des pouvoirs d'annulation des procès-verbaux de centralisation des votes. Sur la portée des activités à entreprendre sur le fichier électoral, le dialogue politique a dégagé un consensus pour une opération de révision conformément au Code électoral.

Sur les points de désaccord, les avis ont divergé autour des points suivants : le couplage de la révision avec la production de cartes d'identité biométriques, la recherche de compatibilité entre le système en place dans le cadre du fichier actuellement disponible et celui du fournisseur nouvellement identifié par le Gouvernement, la cogestion du fichier électoral entre la CENI et le MATD, la restructuration de la CENI, l'annulation des actes posés par la CENI de même que l'acte administratif de dissolution de certains conseils communaux.

stratégiquement importants, tels que ceux en charge de la supervision du budget et des finances, et les industries extractives. En conséquence, l'opposition critique la coalition au pouvoir pour l'avoir privée de la possibilité de contribuer au processus législatif.

La première session parlementaire ordinaire de 90 jours de l'Assemblée a ouvert le 7 avril 2014. Les négociations relatives à l'adoption du nouveau Règlement Intérieur (RI) pour régir les processus de travail de la législature se sont heurtées à un blocage. L'opposition protestait contre une exigence soutenue par la Mouvance que toutes les propositions législatives émanant de la chambre soient soumises au bureau du Président Condé avant d'être admises au débat. L'opposition a vu cette exigence comme une tentative de brouiller les rôles de l'Exécutif et du Parlement dans le processus législatif. L'adoption du nouveau RI ou révisé nécessite une majorité des deux tiers de l'Assemblée et, il n'a pas été adopté au cours de cette session législative par manque de compromis. Dans ce scénario, l'Assemblée continue à opérer sous le RI existant, qui remonte au système de parti unique. L'opposition parlementaire a exprimé la crainte que le Gouvernement puisse utiliser l'impasse sur le RI pour discréditer publiquement l'Assemblée comme une institution dysfonctionnelle. La session législative s'est terminée le 7 juillet, mais les observateurs anticipaient qu'une session extraordinaire se tiendrait en septembre 2014, notamment pour l'adoption du RI et d'autres projets de lois.

L'absence de progrès sur la réforme électorale est une question litigieuse entre le Gouvernement et l'opposition. L'accord du 3 juillet 2013, négocié entre les partis de la majorité et de l'opposition sous les auspices de l'ONU, prévoyait l'organisation d'élections locales au cours du premier trimestre de 2014. Cependant, le 2 mars 2014, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a suspendu la tenue de ces scrutins, jusqu'à nouvel ordre, invoquant un manque de financement. Cet accord du 3 juillet prévoit également la sélection d'un nouvel opérateur pour la révision du registre des listes électorales de la Guinée par appel d'offres ouvert. Selon l'opposition, le registre n'est pas à jour et ne reflète pas l'électorat guinéen actuel, ouvrant ainsi la porte à la fraude électorale. Les partis d'opposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée Nationale ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle intervienne auprès du Gouvernement afin de lui faire respecter ses engagements en ce qui concerne l'Accord. Le Gouvernement et les représentants du parti au pouvoir perçoivent la sélection d'un nouvel opérateur comme une question technique, utilisée par l'opposition à des fins politiques. Lors de réunions avec des représentants de la communauté internationale, les membres du Gouvernement et de la coalition au pouvoir ont réitéré leur engagement à résoudre le problème et a également déclaré la nécessité de réformes électorales. Le printemps 2015 était annoncé comme un calendrier potentiel pour la tenue des élections communales, mais cela n'a cependant pas eu lieu, la CENI ayant annoncé le premier tour de l'élection présidentielle pour le 11 octobre 2015 et les élections locales au cours du premier semestre 2016. Ceci a provoqué la colère des partis politiques de l'opposition qui promettent la reprise des manifestations de rue afin d'obtenir l'organisation des élections locales avant la présidentielle.

A partir de février 2012, les Centres d'éducation civique et électorale (CECE) proposés et gérés par l'International Foundation for Electoral Systems (IFES) ont joué un rôle important dans la dissémination de l'information à la base dans les 7 régions du pays, dans le cadre des élections législatives, et se sont depuis forgé un nom et une réputation qui en font des acteurs incontournables dans la sensibilisation et l'information des citoyens. Leur présence et importance dans les régions ont amené bien des acteurs à demander la création de centres similaires à Conakry, capitale de la Guinée, considérée comme l'épicentre et le détonateur de la plupart des mouvements sociaux qui, à l'origine, sont déclenchés dans le but d'amener les pouvoirs publics à agir pour alléger la souffrance de la population. A cela, s'ajoutent l'analphabétisme et le manque d'éducation à la citoyenneté, en particulier parmi les jeunes, les femmes et les personnes vivant avec un handicap.

Dans ce contexte, auquel viennent s'ajouter les risques et difficultés liées à l'organisation des élections présidentielle et locales à venir, l'Assemblée Nationale et les CECE ont un rôle constructif à jouer: la première en favorisant la coopération axée sur les résultats entre le Gouvernement et l'opposition, et les seconds en offrant un outil d'échanges et de partage à la société civile pour tenter de répondre aux besoins des citoyens en termes d'information et de sensibilisation.

Pour plus de facilité, un cadre logique est annexé au présent document. Il pourra être actualisé ou modifié dans le plan de travail global, auquel il sera annexé, sans pour autant qu'il faille modifier la convention de contribution.

NOUVEAU TEXTE AVENANT N°2

Composante 7 : Appui au Parlement

Cette composante sera mise en œuvre à travers cinq (05) axes d'action qui seront exécutés par le PNUD en partenariat avec le NDI.

Axe 1 - Finalisation du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale ;

Axe 2 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel des élections en Guinée

Axe 3 : Formation des députés et cadres de la Direction des Services Législatifs

Axe 4 : Mise à disposition d'un pool d'experts et personnes ressources pour accompagner la Commission des lois

Axe 5 : Accompagnement des députés et Assistants des groupes parlementaires

Composante 8 : Appui aux Centres d'Education Civique et Electorale

Cette composante sera mis en œuvre à travers quatre (04) axes d'action qui seront exécutés par le PNUD en partenariat avec IFES.

Axe 1 : Ouverture des CECE dans les cinq communes de Conakry et restructuration des CECE régionaux;

Axe 2 : Renforcement des capacités des organisations de la société civile responsables du fonctionnement des CECE et de la mise en œuvre de leurs activités à Conakry et dans les régions

Axe 3 : Mise en oeuvre d'activités d'éducation civique et électorale

Axe 4 : Facilitation du développement du mécanisme et de la mise en place de la structure faîtière de gestion et de coordination pour la pérennisation des CECE

2.1 Objectifs

Conformément aux Décisions N° 2011/415/UE du 18 juillet 2011 et N° 2012/404/UE du 16 juillet 2012 du Conseil et aux mesures appropriées qu'elle contient au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, le présent programme vise à soutenir les autorités guinéennes pour la finalisation de la transition par l'organisation des futures élections législatives libres et transparentes.

L'objectif global du programme est de promouvoir la démocratie à travers le renforcement de l'Etat de droit comme préalable à un développement durable.

L'objectif spécifique visé est de contribuer à un déroulement optimal des élections législatives à travers l'acheminement des matériels et équipements vers les bureaux de vote. Le projet vise également à assurer la récupération, l'inventaire, l'entretien et la sécurisation des matériels après le

Ce résultat est une demande de l'ensemble de la classe politique guinéenne, conformément au rapport final du dialogue politique. Ainsi, une équipe d'experts indépendants sera déployée pour analyser l'état des données existantes dans le fichier électoral de 2010. A la demande de la CENI, un expert qualifié sur le système utilisé pour le recensement biométrique de 2010 sera associé à l'équipe d'évaluation pour répondre à toute question spécifique pouvant survenir durant l'exercice.

En outre, il est fort probable que suite à cette mission de vérification, d'autres missions soient envisagées pour aider à la bonne mise en œuvre de certaines recommandations du rapport de la vérification.

L'objectif recherché est de clarifier les questions liées à des choix techniques, et apaiser l'environnement sociopolitique d'organisation des élections législatives.

Résultat 2. Le matériel et les fournitures nécessaires à la tenue des scrutins sont disponibles dans tous les bureaux de vote et sa récupération ainsi que son stockage après le vote assurés

A ce niveau un appui préalable devra être apporté à la CENI en vue de finaliser un plan logistique cohérent, cette assistance sera portée par un spécialiste en logistique électorale.

La mise en œuvre de cette série d'actions essentielles tient compte des observations faites durant les élections présidentielles, notamment du rapport d'évaluation de l'organisation de ces élections. A ce niveau, il est indispensable qu'un personnel compétent et neutre supervise l'acheminement et le déploiement du matériel afin de signaler et régler tout problème pouvant survenir au niveau local.

Par rapport à la récupération du matériel après le scrutin, l'objectif recherché est la capitalisation de ce matériel dans la perspective des prochaines élections communales. A cet égard dès après le scrutin, et pour éviter toute déperdition, il est important de déployer des équipes pour ramasser le matériel en vue de le stocker soit dans les régions administratives soit dans les préfectures, en fonction de la disponibilité d'entrepôts. Ce travail sera réalisé en partenariat avec la CENI et le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. A ce niveau un inventaire complet sera réalisé avant de stocker le matériel récupéré.

Résultat 3. Les capacités des partis politiques guinéens pour planifier leurs activités, recueillir, analyser et utiliser les informations le jour de l'élection de manière convenable et efficace sont renforcées.

Le NDI organisera des séances de planification stratégique pour les trois (03) coalitions pour expliquer les objectifs et adapter les guides des délégués de partis existants ainsi que les formulaires aux objectifs du programme et au cadre guinéen. Le NDI et les coalitions des partis organiseront une conférence de presse conjointe afin de lancer officiellement l'effort de surveillance des votes. Des sessions de démultiplication selon l'option de couverture retenue pour les délégués des trois coalitions de partis seront organisées dans les localités retenues. Le jour du scrutin, l'on s'attend à ce que les délégués de partis politiques puissent se déployer dans les bureaux de vote qui leur ont été attribués à l'avance. Avant le jour du scrutin, le NDI organisera une conférence de presse conjointe dans un endroit neutre avec les représentants de toutes les formations politiques impliquées.

Pour permettre aux partis politiques au sein des coalitions de planifier et de mettre en œuvre les efforts de surveillance cohérente, le NDI se réunira avec les principaux dirigeants politiques guinéens pour expliquer le Programme RECOPPEL, son objectif, et la méthodologie. Pour aider les coalitions des partis politiques dans l'identification et la mobilisation du vaste réseau des délégués

pour appuyer la finalisation de la révision de son Règlement Intérieur qui permettrait la participation constructive de tous les groupes politiques dans la décision législative. Cette action ayant déjà été amorcée au cours de la session du 7 avril au 7 juillet 2014, il s'agira de la finaliser et de créer les conditions pour son adoption.

Sous-résultat 7.2. Le cadre juridique et institutionnel des élections est amélioré

Le premier travail à ce niveau est la rédaction des termes de référence des experts qu'il faudra mettre en place pour l'appui à ce domaine précis. L'étape suivante sera le recrutement de ces experts.

Après le recrutement des experts, la prochaine étape consistera à faire un état des lieux participatif du cadre juridique et institutionnel existant de la Guinée. Plus spécifiquement, il s'agira de procéder à une analyse des dispositions relatives aux procédures, au système électoral, à la gestion du contentieux électoral, à l'organe de gestion des élections, à la liberté et l'équité du processus électoral.

Il s'agira également d'engager la coalition du pouvoir et l'opposition à la discussion sur les principes parlementaires tels que l'opposition constructive, la participation équitable dans le processus législatif et la transparence législative.

En outre, le PNUD facilitera la construction d'un consensus entre le Gouvernement et l'opposition parlementaire sur les aspects techniques de la révision du Code électoral et d'autres textes pertinents (notamment la loi sur la CENI), sur la base d'exemples comparatifs de la sous-région et d'ailleurs.

Sous-résultat 7.3. Les députés et cadres de la Direction des Services Législatifs sont formés à la Légistique

Des sessions de formation seront ensuite organisées au bénéfice des députés membres de la Commission des lois et cadres de la Direction des Services Législatifs sur les méthodes et techniques de conception et de rédaction des lois. D'autres thèmes de formation pourraient compléter cette liste en fonction des besoins spécifiques qui seront exprimés par les bénéficiaires.

Afin de fournir aux députés l'occasion d'apprendre de première main sur les expériences réussies de la sous-région, le PNUD facilitera des voyages d'études dans des pays de la sous-région ayant une solide expérience de développement de capacités législatives.

Par exemple, en 2012, le Bénin a passé avec succès un code électoral révisé, une première dans le pays depuis le début de son processus de démocratisation en 1992, ce qui est en fait un exemple régional approprié. Le Sénégal dispose également d'une solide expérience parlementaire qui peut servir d'école.

Sous-résultat 7.4. Un pool d'experts et personnes ressources est mis à la disposition de la Commission des lois pour un appui de proximité

Ce résultat se traduira par la mise à disposition d'une expertise technique de proximité dans le domaine de la législation. Pour ce faire, le projet mettra à disposition de l'Assemblée Nationale, une expertise internationale dans les domaines souhaités et sur demande de l'Assemblée Nationale.

Sous-résultat 7.5. Les capacités techniques des députés et Assistants des groupes parlementaires sont renforcées dans les domaines de la rédaction et analyse de projets de lois, procès-verbaux et rapports.

Conscient de la place, de la mission et des responsabilités des groupes parlementaires pour la performance d'un parlement, l'Institut accompagnera les trois groupes parlementaires (RPG Arc-En-Ciel, Libéral Démocrate, Alliance Républicaine), à planifier chacun pendant toute la législature, ses objectifs spécifiques à travers sa mission de contrôle de l'action gouvernementale, étant entendu que la manière d'exercer le contrôle, diffère sensiblement selon que le groupe soutient l'action de l'Exécutif ou est dans l'opposition.

représentants nationaux des organisations partenaires impliquées dans la mise en œuvre du projet par l'intermédiaire des CECE. Cet atelier permettra de partager les principales leçons apprises et recommandations de l'atelier d'évaluation des CECE régionaux ; d'échanger sur la stratégie globale de mise en œuvre du projet ; d'élaborer et de valider la stratégie et les documents pour la gestion et la mise en œuvre des activités des 12 CECE, dont un plan stratégique commun et un plan d'action par CECE, et leur chronogramme respectif ; d'identifier les besoins en formation et renforcement des capacités des 12 CECE ; et de discuter et valider la stratégie de mise en réseau et de constitution de la structure faitière des 12 CECE en vue de leur pérennisation.

Un atelier sera également organisé afin de renforcer et de mettre tous les CECE au même niveau de connaissance en termes de gestion administrative et financière du fonctionnement du CECE et de mise en œuvre des activités, non seulement dans le cadre de ce projet mais également dans la perspective à plus long terme de pérennisation des CECE.

D'autres ateliers de renforcement des capacités seront proposés selon les besoins identifiés au cours de l'atelier de planification stratégique et de programmation et de la mise en œuvre du projet.

Sous-résultat 8.3. Des activités d'éducation civique et électorale sont mises en oeuvre par les douze CECE

Chaque centre aura pour mission d'organiser un certain nombre d'activités au cours du projet. La mise en œuvre de ces activités se fera sous la supervision du Comité de gestion et de coordination des CECE de Conakry et des structures modifiées des CECE régionaux, et il sera demandé à tous les CECE de coordonner et coopérer avec les organisations locales et internationales présentes sur le terrain. Ces activités seront les suivantes :

Permanence :

En tant qu'espace ouvert et disponible aux citoyens, les CECE respecteront des horaires d'ouverture réguliers afin de permettre à tout un chacun d'utiliser les ressources (journaux, tablettes et documents) mises à leur disposition dans les CECE. Cette permanence permettra également de répondre, dans la mesure du possible, aux besoins d'autres organisations ayant besoin d'un espace de réunion et de rencontre.

Information et sensibilisation :

Les CECE organiseront des activités telles que rencontres thématiques, groupes d'écoute et/ou ateliers qui permettront de rassembler des groupes cibles sur des thèmes pertinents. Dans ces activités d'information et de sensibilisation, les CECE aborderont des thèmes liés à la bonne gouvernance ; le développement local ; le respect des principes démocratiques ; la promotion de la paix ; la réconciliation nationale ; les Droits de l'Homme ; les Droits des personnes handicapées ; la violence basée sur le genre, etc. A l'approche des élections présidentielles et/ou locales, afin de contribuer à la campagne de sensibilisation des électeurs, ces activités aborderont les thèmes liés au processus électoral, la participation citoyenne et le problème de la violence électorale.

Espace de dialogue avec les autorités et les élus :

Il s'agira d'organiser une série de rencontres d'échanges entre les citoyens, les élus et les autorités sur des questions d'intérêt local ainsi qu'avec les députés et des représentants du Gouvernement, comme cela a déjà été fait sous le leadership d'IFES en août 2014 et du NDI en mars 2015.

Initiatives ponctuelles :

Les initiatives ponctuelles donneront l'opportunité aux CECE d'innover et de proposer des activités nouvelles répondant aux besoins de la population locale sur des thèmes les concernant directement ou s'associant à d'autres organisations dans la mise en œuvre d'un évènement particulier, tel un festival,

Activité 3 : Assistance technique aux partis politiques à cartographier la présence nationale et à élaborer des stratégies de déploiement
Activité 4 : Surveillance et assistance technique le jour du scrutin
Activité 5 : Communication de la procédure et des résultats le jour de l'élection.
<i>Résultat 4- Les agents des bureaux de vote sont formés</i>
Activité 1 : Rencontres préliminaires et renforcement des capacités d'une centaine d'intervenants
Activité 2 : Formation de 30 formateurs nationaux
Activité 3 : Formation de 862 formateurs communaux
Activité 4 : Formation à travers IFES des agents des bureaux de vote (50 à 60 000 personnes).
NOUVEAU TEXTE AVENANT N°1
<i>Résultat 5 : Les bulletins de vote additionnels sont imprimés et acheminés vers les ambassades de Guinée à l'étranger</i>
Electorales
Activité 1 : Impression des bulletins de vote complémentaires
Activité 2 : Transport des bulletins de vote par DHL de l'Afrique du Sud vers les Ambassades de la Guinée retenues pour le vote des guinéens de l'étranger
Activité 3 : Acquisition et acheminement par DHL de 263 encres indélébiles et de 263 encres sèches de l'Afrique du Sud vers les Ambassades concernées
<i>Résultat 6: Les agents de la FOSSEL sont dotés de signes distinctifs et de matériel conventionnel de protection</i>
Activité 1 : fourniture de 12 000 T-shirts aux agents de la FOSSEL
Activité 2 : Achat et distribution de 12000 boucliers
Activité 3 : Achat et distribution de 12 000 jambières de protection
<i>Résultat 7: Les capacités législatives et les procédures internes d'adoption des lois de l'Assemblée nationale sont renforcées</i>
<i>Sous-résultat 7.1. Le Règlement Intérieur de l'Assemblée finalisé et partagé</i>
Activité 1 : Réalisation d'un état des lieux des dispositions du RI existant de la Guinée
Activité 2 : Elaboration du projet de RI en s'inspiration des meilleures pratiques d'autres pays
Activité 3 : Restitutions du projet de RI à la Commission des Lois et aux groupes parlementaires
<i>Sous-résultat 7.2. Le cadre juridique et institutionnel des élections est amélioré</i>
Activité 1 : Rédaction des TDR, recrutement et mise en place du Collège des Experts
Activité 2 : Réalisation d'un état des lieux participatif du cadre juridique et institutionnel existant de la Guinée (Analyse des dispositions relatives aux procédures électorales, au système électoral, à la gestion du contentieux électoral, à l'Organe de Gestion des Elections, à la liberté et l'équité du processus électoral etc.), et entretiens avec les acteurs impliqués dans le processus électoral.
Activité 3 : Elaboration de l'avant-projet de proposition de Code Electoral en s'inspiration des meilleures pratiques internationales et d'autres pays africains
Activité 4 : Restitutions de l'avant-projet de proposition Code Electoral à la Commission des Lois, aux groupes parlementaires et autres acteurs impliqués dans le processus électoral
<i>Sous-résultat 7.3. Les députés et cadres de la Direction des Services Législatifs sont formés à la Légistique</i>

La période de mise en œuvre commence rétroactivement à la date du 16 mars 2012 et s'achève le 15 juin 2016, soit 50 mois. Une autre lettre de demande de rétroactivité a été adressée à l'Union européenne :

Courrier de la DUE du 16 juin 2014 (réf : Del-guinea(2014) 2059793 autorisant le financement rétroactif pour le démarrage des activités d'appui à l'Assemblée Nationale à compter du 29 mai 2014, date de transmission de la lettre de requête du PNUD (réf : GIN00074784 RR/090/2014).

4. MISE EN ŒUVRE

4.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

Le programme sera mis en œuvre par le PNUD et la contribution de l'Union européenne sera octroyée à travers la signature d'une Convention de contribution (sous modalité d'allocation budgétaire : gestion conjointe). Le PNUD assurera la mise en œuvre du projet en appliquant ses propres procédures en vertu de l'accord cadre financier et administratif entre la Commission et les Nations Unies (FAFA-Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) qui a été signé le 29 avril 2003.

Le comité de pilotage de cette activité est celui mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du Projet d'Appui au Cycle Electoral 2010-2013 (qui va être révisée jusqu'en 2014).

Un chargé de programme du PNUD (Unité Gouvernance) assurera le suivi quotidien de la réalisation des activités du projet, les décaissements et l'évaluation des réalisations.

4.2 COMMUNICATION DE RAPPORTS

1. Les rapports seront élaborés conformément aux règles et procédures établies dans l'accord cadre financier et administratif entre la Commission et les Nations Unies (FAFA-Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) ainsi que les conditions particulières et les conditions générales de la convention de contribution.

2. Des procédures spécifiques relatives à la présentation de comptes distincts indiquant l'usage qui a été fait des fonds communautaires seront établies et un rapport de comptabilité analytique de ces fonds (c'est-à-dire des systèmes de comptabilité analytique) sera élaboré.

- Rapport d'activités (une fois par trimestre): Description de la mise en œuvre des activités par rapport aux résultats et aux indicateurs de performance figurant dans le Document de Projet du PNUD ;
- Rapport d'avancement (comportant une partie narrative et une partie financière) à la fin de chaque période de 12 mois, lorsque la période de mise en œuvre est plus longue ; Rapport final (comportant une partie narrative et une partie financière) au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre ;
- Etats financiers trimestriels et état financier consolidé (à la fin du projet) ;

4.3 Budget alloué au projet/programme

Le coût total du projet est estimé à 2. 299. 198, 20 Euros (deux million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit euros vingt centimes)

La dérogation à la règle de non-rétroactivité est octroyée à la convention de contribution signée avec le PNUD. La date à partir de laquelle les coûts seront éligibles est fixée à la date de réalisation de la vérification du fichier électoral, c'est à dire le 16 mars 2012. En accord avec le point 10.2 du FAFA, l'Union européenne acceptera de financer, dans des cas exceptionnels, des actions antérieures à la date de signature de la convention pour autant qu'elles aient été communiquées par le PNUD à la délégation.

NOUVEAU TEXTE AVENANT N°2

4.1 Structure organisationnelle et responsabilités

Le programme sera mis en œuvre par le PNUD et la contribution de l'Union Européenne sera octroyée à travers la signature d'une Convention de contribution (sous modalité d'allocation budgétaire : gestion conjointe). Le PNUD assurera la mise en œuvre du projet en appliquant ses propres procédures en vertu de l'accord cadre financier et administratif entre la Commission et les Nations Unies (FAFA-Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) signé le 29 avril 2003.

Le comité de pilotage de cette activité est celui mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du Projet d'Appui au Cycle Electoral 2010-2015.

Le PNUD, dans son rôle de coordination des appuis à l'Assemblée Nationale, veillera à la synergie et à une bonne complémentarité des interventions. A cet effet, il organisera des réunions de coordination avec l'Assemblée Nationale et assurera un suivi régulier du pilotage des activités.

Un chargé de programme du PNUD (Unité Gouvernance) assurera le suivi quotidien de la réalisation des activités des deux composantes du projet, les décaissements et l'évaluation des réalisations.

4.2 Communication de rapports

1. Les rapports seront élaborés conformément aux règles et procédures établies dans l'accord cadre financier et administratif entre la Commission européenne et les Nations Unies (FAFA-Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) ainsi que les conditions particulières et les conditions générales de la convention de contribution.

2. Des procédures spécifiques relatives à la présentation de comptes distincts indiquant l'usage qui a été fait des fonds communautaires seront établies et un rapport de comptabilité analytique de ces fonds (c'est-à-dire des systèmes de comptabilité analytique) sera élaboré.

- ❖ Rapport d'activités (une fois par trimestre): Description de la mise en œuvre des activités par rapport aux résultats et aux indicateurs de performance figurant dans le Document de Projet du PNUD ;
- ❖ Rapport intermédiaire d'avancement (comportant une partie narrative et une partie financière) à la fin des 3 premiers mois de mise en œuvre;
- ❖ Rapport final (comportant une partie narrative et une partie financière) au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre ;
- ❖ Etats financiers trimestriels et état financier consolidé à la fin du projet.

Projet d'appui au Cycle électoral (PACE) : Projet de budget de la nouvelle convention

Annexe - Budget de l'Action ¹ DESCRIPTION	Budget Initial		Amendement avenant N°1		Total après avenant N° 1		Amendement avenant N°2		Total après avenant N° 2	
	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD
1. Human resources	65 000,00	84 745,76			65 000,00	84 745,76				
1.1 Vérificateurs du fichier électoral de 2010					60 000,00	78 226,86				
1.2 Expert logistique							120 000,00			
1.3 Mise à disposition d'un pool d'experts et personnes ressources pour accompagner la Commission des Lois							80 000,00			
1.4 Prise en charge d'anciens députés de la sous-région pour un appui de proximité							200 000,00			
Sous-total Human resource	125 000,00	162 972,62	0,00	0,00	125 000,00	162 972,62			325 000,00	
2. Equipement, matériel et fournitures⁷										
2.1 Transport, acheminement, récupération et stockage des matériaux électoraux	325 000,00	423 728,81					325 000,00		423 728,81	
2.2 Achat de bouclier de maintien d'ordre pour agents de FOSSEL			113 250,00	147 653,19			113 250,00		147 653,19	
2.3 Achat de paires de jambières pour les agents de FOSSEL			75 500,00	98 435,46			75 500,00		98 435,46	
2.4 Acquisition signes distinctifs pour agents FOSSEL			113 539,46	148 030,59			113 539,46		148 030,59	
2.5 Impression et transport des bulletins de vote			255 743,90	333 434,03			255 743,90		333 434,03	
Sous-total Matériel et fournitures	325 000,00	423 728,81	558 033,36	727 553,27	883 033,36	1 151 282,09				
3. Formation										
3.1 Renforcement de la confiance des partis politiques et de l'électorat	350 000,00	456 323,34					350 000,00		456 323,34	
3.2 Formation des agents des bureaux de vote	735 000,00	958 279,01					735 000,00		958 279,01	
3.3 Formation des membres de la Commission des lois et du bureau de l'Assemblée							100 000,00			
3.4 Formation des députés et assistants des groupes parlementaires							85 000,00			
Sous-total Formation	1 085 000,00	1 414 602,35	0,00	0,00	1 085 000,00	1 414 602,35			185 000,00	
4. Visibilité et communication										
4.1 actions de visibilité	5 000,00	6 518,90					5 000,00		6 518,90	
4.2 actions de communication	10 000,00	13 037,81					10 000,00		13 037,81	
Sous-total visibilité	15 000,00	19 556,71	0,00	0,00	15 000,00	19 556,71			19 000,00	
5. Autres coûts, services⁸										
5.1 Evaluation du Projet	25 000,00	32 594,52					25 000,00		32 594,52	

4.4 Mobilisation des ressources budgétaires allouées au programme

4.4.1 Degré de décentralisation

Le programme sera mis en œuvre par le PNUD et la contribution de l'Union européenne sera octroyée à travers la signature d'une Convention de contribution (sous modalité d'allocation budgétaire : gestion conjointe). Le PNUD assurera la mise en œuvre du programme en appliquant ses propres procédures en vertu de l'accord cadre financier et administratif entre la Commission et les Nations Unies (FAFA-Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) qui a été signé le 29 avril 2003.

Le PNUD a été choisi car l'Assemblée Générale des Nations-Unies, dans sa résolution 46/137 du 17 décembre 1991, a salué le rôle joué par le PNUD en matière d'assistance technique aux activités électorales. A ce titre, en Guinée Conakry, il gère un fonds d'appui commun aux élections législatives auquel contribuent de nombreux autres donateurs (USAID, Nigéria, Espagne, Allemagne, France, UK, Japon).

4.4.2 Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Dans le cadre du FAFA et de la présente convention de contribution, les procédures de passation de marché et d'octroi de subvention du PNUD s'appliquent.

5. SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 Suivi

a) Le Comité de pilotage du Projet d'Appui au Cycle Electoral (PACE) procèdera à la validation et à la vérification des orientations et des conditions de mise en œuvre du programme.

b) Le suivi technique et financier sera assuré au quotidien dans le cadre des responsabilités du bénéficiaire. À cet effet, le bénéficiaire établit un système de suivi interne, technique et financier permanent du projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux.

c) L'Union européenne établira un suivi régulier de l'exécution du projet. Le PNUD devra mener de façon régulière des activités de suivi et rendre compte à l'Union européenne des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme.

d) Un suivi externe orienté vers les résultats (ROM) est effectué par des consultants indépendants recrutés directement par l'Union européenne sur la base du cahier des charges correspondant. Ce suivi externe sera lancé à un moment approprié défini d'un commun accord.

Les indicateurs de suivi sont repris dans le cadre logique qui figure en annexe 1.

5.2 Évaluation

La Commission européenne se réserve le droit de faire des contrôles sur le terrain des actions qu'elle finance en accord avec les dispositions des Conditions générales constituant l'Annexe 2 à la présente convention de contribution. Une provision pour l'évaluation finale du projet ainsi que pour une vérification financière éventuelle a été constituée.

Le présent programme fait partie des mesures appropriées prises au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou en vue d'accompagner la transition (Décisions du Conseil N° 2011/415/UE du 18 juillet 2011 et N° 2012/404/UE du 16 juillet 2012). La mise en œuvre de la feuille de route vers la finalisation de la transition et les préparatifs en vue de l'organisation des futures élections législatives sont liés au démarrage et à la poursuite du financement du présent programme.

Le processus de transition est éminemment fragile, il est donc prévu une réponse adéquate en cas de besoin.

L'appréciation des progrès dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris dans le cadre de la feuille de route se basera sur l'évaluation faite par les missions de suivi prévues dans les Décisions du Conseil et effectuées par la présidence de l'Union européenne et la Commission européenne.

9. RISQUES

L'ensemble des activités décrites ici, sont sujettes aux risques inhérents à la mise en œuvre d'un processus électoral. A cet égard :

- 1- les aléas du contexte politique et toute incertitude à ce niveau entraînerait des retards et des incertitudes pour la mise en œuvre des activités prévues ;
- 2- la disponibilité au moment prévu des équipements et matériels prévus est indispensable pour que les opérations de déploiement soient effectuées de manière optimale. En effet, au cas où l'une des différentes parties impliquées dans la chaîne de l'achat accuserait un retard, cela se répercutera sur le plan de déploiement. Il est donc nécessaire de fortement sensibiliser les différentes parties prenantes sur leurs responsabilités, et s'assurer de l'existence préalable d'un plan d'achat réaliste ;
- 3- Les tentatives de manipulation ou les interférences de tout ordre sont possibles au moment de l'acheminement du matériel. A cet égard, en plus de l'accompagnement du matériel par des dispositions sécuritaires, il convient que le personnel impliqué soit doté d'une compétence, d'une expérience et d'une crédibilité les mettant au-dessus de tout doute ;
- 4- La détérioration de la situation sécuritaire globale pourrait avoir une incidence sur le déploiement du matériel ;
- 5- L'éventuel éclatement d'une ou plusieurs des trois coalitions politique ciblées au cours du programme ;
- 6- Le boycott des élections législatives par certains partis d'opposition ;
- 7- L'éventuel refus des délégués des partis politiques de se déployer dans leurs bureaux de vote pour des raisons diverses ;
- 8- L'éventuel report des élections législatives de manière indéfinie.

NOUVEAU TEXTE AVENANT N°1

- 9- *La persistance de la fièvre Ebola qui va retarder les dernières missions de récupération du matériel électoral dans les préfectures de la Région Administrative de Nzérékoré.*

Budget

Annexe - Budget de l'Action ¹ DESCRIPTION	Budget Initial		Amendement avenant N°1		Total après avenant N°1		Amendement avenant N°2		Total après avenant N°2	
	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD
1. Human resources										
1.1 Vérificateurs du fichier électoral de 2010	65,000.00	84,745.76			65,000.00	84,745.76			65,000.00	84,745.76
1.2 Expert logistique	60,000.00	78,226.86			60,000.00	78,226.86			60,000.00	78,226.86
1.3 Mise à disposition d'un pool d'experts et personnes ressources pour accompagner la Commission des Lois							120,000.00	130,718.95	120,000.00	130,718.95
1.4 Prise en charge d'anciens députés de la sous-région pour un appui de proximité							80,000.00	87,145.97	80,000.00	87,145.97
1.5 Développement de la stratégie et du plan d'action pour la mise en place et le fonctionnement des CECE							66,308.00	72,230.94	66,308.00	72,230.94
<i>Sous-total Human resource</i>	125,000.00	162,972.62	0.00	0.00	125,000.00	162,972.62	266,308.00	290,095.86	391,308.00	453,068.48
2. Equipement, matériel et fournitures⁷										
2.1 Transport, acheminement, récupération et stockage des matériaux électoraux	325,000.00	423,728.81			325,000.00	423,728.81			325,000.00	423,728.81
2.2 Achat de bouclier de maintien d'ordre pour agents de FOSSEL			113,250.00	147,653.19	113,250.00	147,653.19			113,250.00	147,653.19
2.3 Achat de paires de jambières pour les agents de FOSSEL			75,500.00	98,435.46	75,500.00	98,435.46			75,500.00	98,435.46
2.4 Acquisition signes distinctifs pour agents FOSSEL			113,539.46	148,030.59	113,539.46	148,030.59			113,539.46	148,030.59
2.5 Impression et transport des bulletins de vote			255,743.90	333,434.03	255,743.90	333,434.03			255,743.90	333,434.03
<i>Sous-total Matériel et fournitures</i>	325,000.00	423,728.81	558,033.36	727,553.27	883,033.36	1,151,282.08	0.00	0.00	883,033.36	1,151,282.08
3. Formation										
3.1 Renforcement de la confiance des partis politiques et de l'électorat	350,000.00	456,323.34			350,000.00	456,323.34			350,000.00	456,323.34
3.2 Formation des agents des bureaux de vote	735,000.00	958,279.01			735,000.00	958,279.01			735,000.00	958,279.01
3.3 Formation des membres de la Commission des lois et du bureau de l'Assemblée							100,000.00	108,932.46	100,000.00	108,932.46
3.4 Formation des députés et assistants des groupes parlementaires							85,000.00	92,592.59	85,000.00	92,592.59
Formation des 5 CECE de Conakry et renforcement des capacités des 7 CECE régionaux							105,701.00	115,142.70	105,701.00	115,142.70
3.6 Subventions aux 12 CECE/Déroulement des activités							528,926.00	576,172.11	528,926.00	576,172.11
<i>Sous-total Formation</i>	1,085,000.00	1,414,602.35	0.00	0.00	1,085,000.00	1,414,602.35	819,627.00	892,839.87	1,904,627.00	2,307,442.22
4. Visibilité et communication										
4.1 actions de visibilité	5,000.00	6,518.90			5,000.00	6,518.90	10,560.33	11,503.63	15,560.33	18,022.53
4.2 actions de communication	10,000.00	13,037.81			10,000.00	13,037.81	10,000.00	10,893.25	20,000.00	23,931.06
<i>Sous-total visibilité</i>	15,000.00	19,556.71			15,000.00	19,556.71	20,560.33	22,396.87	35,560.33	41,953.58
5. Autres coûts, services⁸										
5.1 Evaluation du Projet d'Appui aux Elections	25,000.00	32,594.52			25,000.00	32,594.52	15,000.00	16,339.87	40,000.00	48,934.39
<i>Sous-total autres coûts, services</i>	25,000.00	32,594.52	0.00	0.00	25,000.00	32,594.52	15,000.00	16,339.87	40,000.00	48,934.39

6. Sous-total Coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)	1,575,000.00	2,053,455.02	558,033.36	727,553.27	2,133,033.36	2,781,008.28	1,121,495.33	1,221,672.47	3,254,528.69	4,002,680.75
7. Coûts administratifs (maximum 7 % de 6 - total des coûts directs éligibles de l'Action)	110,250.00	143,741.85	39,062.34	50,928.73	149,312.34	194,670.58	78,504.67	85,517.07	227,817.01	280,187.65
8. Sous-total Coûts directs éligibles de l'Action (6+7)	1,685,250.00	2,197,196.87	597,095.70	778,482.00	2,282,345.70	2,975,678.86	1,200,000.00	1,307,189.55	3,482,345.70	4,282,868.41
9. Imprévu (1%)	16,852.50	21,971.97			16,852.50	21,971.97			16,852.50	21,971.97
10. Total des coûts éligibles (8+9)	1,702,102.50	2,219,168.84	597,095.70	778,482.00	2,299,198.20	2,997,650.83	1,200,000.00	1,307,189.55	3,499,198.20	4,304,840.38

Taux conventionnel applicable aux Nations Unies au mois de Juin 2013	0.767 €
Taux conventionnel applicable aux Nations Unies au mois de Juin 2015 (AVENANT 2)	0.918 €

ALL